RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

TONNERRE

ARRÊTE MUNICIPAL
N° AT 2026 - 292

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES, CYCLES ET MOTOCYCLES POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT ENEDIS AU N° 26 RUE DE L'HÔPITAL DANS LA PÉRIODE DU 7 AU 23 OCTOBRE 2026 ANNULE ET REMPLACE

Le maire de Tonnerre,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Mohamed Bourfiss représentant l'entreprise HB Travaux Publics, domiciliée 4 Bis rue des Prunelliers à Saint Martin Du Tertre (89100) en date du 23 septembre 2026 afin de créer un branchement ENEDIS au n° 26 rue de l'Hôpital dans la période du 7 au 23 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 novembre 1990 ;
Vu l'arrêté départemental de voirie portant permission de voirie en date du 23 septembre 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'ordre, la sécurité publique dans les meilleures conditions à l'occasion de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise HB Travaux Public est autorisée à occuper le domaine public au n° 26 rue de l'Hôpital dans la période du 7 au 23 octobre 2026 de 8 heures à 17 heures, pour créer un branchement Enedis.

Article 2 : Cette autorisation nécessite les dispositions suivantes :

- Circulation :
Rue des Fontenilles : la circulation est **interdite** à tous les véhicules automobiles, cycles et motocycles, sauf véhicules de l'entreprise et véhicules de secours dans la période du 7 au 16 octobre 2026 de 8 heures à 17 heures. L'entreprise s'engage à mettre une signalétique rue des Fontenilles à son intersection avec la rue Rougemont.
Rue du Prieuré : les véhicules sortant de la rue du Prieuré doivent obligatoirement tourner à droite en direction de la rue du Pont lorsque l'alternat par feu est en place.
Rue de l'Hôpital : la circulation est alternée par feux tricolores du 19 au 23 octobre 2026 de 8 heures à 17 heures. Les feux devront être positionnés comme suit :
- à l'intersection de la rue de l'Hôpital avec la rue des Fontenilles devant le numéro 20,
- Devant le numéro 45 de la rue de l'Hôpital,

- **Stationnement :** Le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux à tous les véhicules, cycles et motocycles sauf aux véhicules de secours et véhicules de l'entreprise.

- **Piétons :** Les piétons doivent emprunter le trottoir opposé des travaux. L'entreprise s'engage à laisser un accès piéton rue des Fontenilles et doit les prévenir aux niveaux des passages piétons situés devant les numéros 12 et 47 de la rue de l'Hôpital.

- **Sécurité :** Le demandeur prend toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens et pour éviter toute chute de matériaux sur le domaine public

Article 3 : L'affichage de l'arrêté est effectué sous la responsabilité de la police municipale par le pétitionnaire.

Article 4 : L'affichage et la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire aux interdictions et au respect de la sécurité routière est assurée par le demandeur qui en est responsable.

Article 5 : L'entreprise HB Travaux Publics est occupante temporaire du domaine public et veille à préserver les droits des tiers.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il a pu causer à la voie publique et à ses dépendances. **Les remises en état devront être réalisées dans un délai de 30 jours.**

Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour les dates prévues dans le présent arrêté. Elle sera caduque de plein droit s'il n'en a pas été fait usage durant cette période. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Article 8 : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Sapeurs-Pompiers de Tonnerre,
- Police Municipale,
- Commandant de brigades de gendarmerie de Tonnerre,
- U.T.I.,
- Sncf,
- Monsieur le président de la CCLTB,
- Services techniques.

Et notification est faite au demandeur.

Fait à Tonnerre, le 5 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

Cédric CLECH